

RÈGLEMENT PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Pour les retraités, la préparation des repas devient parfois une tâche délicate qui peut les obliger à quitter leur domicile. Or, vieillir chez soi est souvent un profond désir des personnes âgées. A l'écoute de ses administrés, la municipalité propose un service de portage de repas afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées.

OBJECTIFS

- Favoriser le maintien à domicile
- Retrouver le plaisir de manger
- Avoir un repas équilibré

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

- Le portage de repas à domicile est un service réservé aux personnes retraitées de plus de 60 ans et ayant des difficultés d'autonomie (critère pris en compte à partir du GIR 1 à 4) (l'autonomie se caractérise par la capacité d'effectuer seul les activités de la vie quotidienne. L'outil AGGIR « autonomie-Gérontologie-Groupe-iso-Ressources » permet d'établir un constat de ce que la personne âgée peut faire ou ne pas faire suite à ce diagnostic établi par une équipe de spécialiste composée d'une assistante sociale. La personne âgée est ensuite classée dans une groupe iso ressources.

Groupe 1 : une présence continue d'intervenants est nécessaire.

Groupe 2 : nécessité d'une surveillance permanente et d'aides répétées de jour comme de nuit.

Groupe 3 : besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'aides pour leur autonomie corporelle.

Groupe 4 : les aides de tiers sont indispensables au lever, au repos, au coucher et ponctuellement.

- Cette prestation est exceptionnellement accessible aux personnes handicapées ou convalescentes (sortie d'hôpital...) de façon temporaire et après examen de la demande par une commission sociale au sein de la mairie.

LES MOYENS

- La fourniture de repas en liaison froide est assurée par un prestataire de service du lundi au vendredi. Il y a possibilité d'être livré de 2 repas le vendredi ou la veille d'un jour férié.
- Les repas sont présentés sous forme de barquettes protégées par un film plastique et sur lesquelles se trouvent des indications sur le contenu de la barquette, la composition des aliments, la date de péremption et le temps de remise à température. Le réchauffement peut se faire au micro-onde (barquette ouverte) ou à la casserole.
- Les repas sont complets et équilibrés. Ils se composent d'une entrée double, d'un plat de résistance avec légumes ou féculents, d'un produit laitier (fromage, yaourt) d'un dessert.
- Un agent de la municipalité assure la livraison du repas en container isotherme conforme aux normes d'hygiène et sécurité en vigueur de l'office de restauration au domicile.
- Il assure un service convivial auprès des personnes âgées.

→ Formulaire à rapporter au service social de mairie.



- Le transport se fait dans un container prévu à cet effet réfrigéré jusqu'au réfrigérateur de la personne âgée.
- Les repas sont distribués chaque matin vers 11 h 00.

INSCRIPTION ET FACTURATION

Toutes les inscriptions doivent se faire en mairie avant 10 h 00 pour l'obtention du repas du lendemain. (L'acceptation du dossier est sous réserve des critères préalablement définis).

Le prix unitaire du repas est de 2.80€.

Les factures sont envoyées au domicile des familles chaque semaine, le règlement peut se faire de façon hebdomadaire ou mensuelle au choix du bénéficiaire.

Attention : en cas d'annulation, il est impératif de prévenir en mairie la veille avant 10 heures, faute de quoi le repas ne pourra être décompté de la prochaine facture. La composition des repas ne pourra être modifiée selon les pathologies individuelles. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée s'il y a incompatibilité entre la médicalisation prescrite et le repas proposé.

→ Formulaire à rapporter au service social de mairie.